Nations Unies CEDAW/C/2007/I/4

# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
17 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**
**Trente-septième session**
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
15 janvier-2 février 2007

## Moyens d'accélérer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Note du Secrétariat**

## Table des matières


| | | *Paragraphes* | *Page* |
|---|---|---|---|
| I. | Introduction | 1 | 3 |
| II. | Faits nouveaux concernant l'ONU, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme | 2–32 | 3 |
| | A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme | 2–6 | 3 |
| | B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme | 7–13 | 4 |
| | C. Conseil des droits de l'homme | 14–18 | 6 |
| | D. Soixante et unième session de l'Assemblée générale | 19–24 | 7 |
| | E. Suite donnée à la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme | 25–26 | 8 |
| | F. Suite donnée à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme | 27–30 | 8 |
| | G. Réforme de l'Organisation des Nations Unies | 31–32 | 10 |


* CEDAW/C/2007/I/1.

06-62068 (F) 061206 061206

III. Rapports dont sera saisi le Comité à ses prochaines sessions . . . . . 33–40 10

IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes . . . . . 41–46 12

Annexes

I. États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré . . . . . 14

II. États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais n'avaient pas encore été examinés par lui au 1er juin 2006 . . . . . 15

III. États parties qui ont plus de 10 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au 1er novembre 2006 . . . . . 18

# I. Introduction

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La section II donne des informations sur des faits nouveaux concernant l'ONU, notamment sur les travaux des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Elle renseigne également sur la suite qui a été donnée à la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'au projet de réforme de l'Organisation des Nations Unies. La section III donne des indications sur les rapports que le Comité doit examiner à des sessions ultérieures. La section IV récapitule les activités du Secrétariat visant à appuyer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[1].

# II. Faits nouveaux concernant l'ONU, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme

## A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

2. À sa quarante-deuxième session, tenue du 15 mai au 2 juin 2006, et à sa quarante-troisième session, tenue du 11 au 29 septembre 2006, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale n° 8, qui a trait au droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments[2] et l'observation générale n° 9, qui a trait aux droits des enfants handicapés[3]. Conformément à la résolution 59/261 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004, le Président du Comité des droits de l'enfant a présenté oralement, à la soixante et unième session de l'Assemblée, un rapport sur les travaux du Comité, notamment en dressant le bilan de ses travaux dans ses deux chambres. D'après le Président, le Comité envisageait de poursuivre ses travaux dans les deux chambres si le nombre de rapports à examiner l'exigeait et le Comité pourrait soumettre une proposition à cet effet à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session.

3. À sa quatrième session, tenue du 24 au 28 avril 2006, le Comité pour les travailleurs migrants a continué à examiner ses méthodes de travail relatives à l'examen des rapports des États parties. Il a décidé de donner à l'institution nationale de défense des droits de l'homme des États parties qui présentent un rapport la possibilité de faire une déclaration lors de l'examen de ce rapport, si la délégation des États parties concernés n'y voit pas d'objection. Il a également décidé de donner la possibilité aux organisations gouvernementales internationales, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.
[2] CRC/C/GC/8.
[3] CRC/C/GC/9.

prendre la parole devant lui à une séance publique de la session à laquelle il a examiné le rapport d'un État partie.

4. À la quatre-vingt-septième session du Comité des droits de l'homme, tenue du 10 au 28 juillet 2006, le groupe de travail du Comité a formulé des recommandations tendant à renforcer les activités de suivi, tant des observations finales du Comité que des vues qu'il exprime au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques[4]. Le Comité examinera ces recommandations à sa quatre-vingt-huitième session, qui doit se tenir du 16 octobre au 3 novembre 2006. Le Comité a par ailleurs créé un groupe de travail informel intersessions qui est chargé d'étudier la documentation se rapportant à la réforme des organes conventionnels et de formuler des recommandations au sujet de sa position concernant l'organe conventionnel permanent unifié et les autres propositions de réforme. Ce groupe de travail fera rapport au Comité à sa quatre-vingt-huitième session.

5. À sa soixante-neuvième session, tenue du 31 juillet au 18 août 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les recommandations et les points d'accord issus de la dix-huitième réunion des présidents et de la cinquième réunion intercomités, en particulier ceux concernant les propositions de réforme du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Il a également examiné les conclusions de la Réunion d'experts internationaux consacrée à la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux (« Malbun II »), qui s'est tenue au Liechtenstein, les 14 et 15 juillet 2006. Il a en outre dialogué pour la première fois avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, notamment au sujet de plusieurs propositions de coopération avec elle[5].

6. Comme le Comité le leur avait demandé, quatre États parties ont rendu compte de l'application des recommandations qu'il leur avait faites. Le Comité a poursuivi le dialogue constructif avec deux d'entre eux en leur envoyant des observations et en leur demandant de nouveaux renseignements. Un des États parties a invité le coordonnateur des activités de suivi du Comité à effectuer une visite sur son territoire en vue d'examiner les mesures qu'il a prises pour donner suite aux conclusions et aux recommandations du Comité et d'en évaluer les résultats. La visite s'est tenue du 21 au 23 juin 2006 et le rapport du coordonnateur a été communiqué aux autorités de l'État en question.

## B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

7. À sa cinquante-huitième session, tenue du 7 au 25 août 2006, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions se rapportant aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à savoir : la résolution 2006/4 relative à la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de violences sexuelles; la résolution 2006/8 sur le Forum social; la résolution 2006/9 sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté; la résolution 2006/13 relative au Groupe de

[4] Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

[5] Voir CERD/C/SR.1769.

travail sur les populations autochtones; la résolution 2006/18 sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé; et la résolution 2006/19 sur le Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme[6].

8. Dans sa résolution 2006/4, la Sous-Commission a recommandé au Conseil des droits de l'homme de confirmer le mandat du Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de violences sexuelles et d'approuver la demande qu'elle a faite au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session ou au futur mécanisme de conseil à sa première session et de présenter un rapport final l'année suivante, ou à défaut, de présenter ces rapports au Conseil des droits de l'homme.

9. Dans sa résolution 2006/8, la Sous-Commission a exprimé sa satisfaction de la tenue du quatrième Forum social, les 3 et 4 août 2006, et a souligné tout particulièrement la contribution significative au débat apportée par des personnes ayant l'expérience de la féminisation de la pauvreté.

10. Dans sa résolution 2006/9, la Sous-Commission a approuvé le projet de principes directeurs intitulé « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres » et prié le Conseil des droits de l'homme de les examiner en vue de leur adoption et de leur transmission à l'Assemblée générale.

11. Dans sa résolution 2006/13, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-quatrième session[7] à tous les organes conventionnels et a invité de nouveau ces organes à indiquer au Groupe de travail comment ils prennent en considération dans leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Le rapport sera transmis au Comité à sa trente-septième session.

12. Dans sa résolution 2006/18, la Sous-Commission a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité[8] et appelé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui présenter à sa cinquante-neuvième session, ou à l'organe qui lui succéderait ou, à défaut, au Conseil des droits de l'homme, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé.

13. Dans sa résolution 2006/19, la Sous-Commission a recommandé que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accordent une attention spécifique à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme figure à l'ordre du jour de la réunion annuelle de ces organes afin qu'ils puissent formuler des recommandations sur la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pourrait contribuer à doter les pays des capacités nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme.

---

[6] Voir A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36.

[7] A/HRC/Sub.1/58/22.

[8] S/2002/1154.

## C. Conseil des droits de l'homme

14. La session inaugurale du Conseil des droits de l'homme s'est tenue à Genève du 19 au 30 juin 2006. Durant cette session, le Conseil a échangé des vues avec des représentants d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, des experts mandatés au titre des procédures spéciales établies par la Commission des droits de l'homme et des représentants de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À cette occasion, le Président de la dix-huitième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux a indiqué que si le Conseil des droits de l'homme et l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments internationaux avaient des rôles complémentaires en ce qui concernait la défense des droits de l'homme, leurs activités ne devaient pas faire double emploi. Comme les organes spécialisés indépendants s'assurent du respect des obligations souscrites par les États en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, ils disposent d'informations et de données d'expérience qui sont d'une importance capitale pour les activités du Conseil, comme cela est indiqué au paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Président a rappelé la recommandation faite par la cinquième réunion intercomités selon laquelle les observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux devaient faire partie des éléments de base de l'examen périodique universel mené par le Conseil.

15. Le Conseil des droits de l'homme a décidé, à titre exceptionnel et sous réserve de l'examen auquel il procédera conformément à la résolution 60/251, de proroger d'un an le mandat de tous les experts désignés au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social (procédure 1503).

16. La deuxième session du Conseil des droits de l'homme s'est tenue à Genève du 18 septembre au 6 octobre 2006 et reprendra le 27 novembre 2006. La Présidente de la Commission de la condition de la femme et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme ont assisté à la session et invité le Conseil à tenir compte du principe de l'égalité des sexes dans ses travaux. Le Conseil a examiné les rapports des experts mandatés au titre de procédures spéciales, notamment des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail, qui lui sont transmis par l'ancienne Commission des droits de l'homme. Compte tenu du grand nombre de propositions soumises à la session et du temps trop limité dont il dispose pour qu'elles puissent toutes faire l'objet d'un examen sérieux et équilibré, le Conseil a décidé de reporter l'examen de tous les projets de proposition dont il est saisi à la reprise de sa deuxième session, qui se tiendra le 27 novembre 2006, immédiatement avant l'ouverture de sa troisième session.

17. Le Conseil des droits de l'homme a adopté une décision concernant les rapports établis au titre des mécanismes et mandats définis par la Commission des droits de l'homme[9], dans laquelle il a pris note de tous les rapports et études présentés à sa deuxième session et du dialogue interactif approfondi avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a prié le Secrétaire général, la Haut-

[9] Décision 2/102.

Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétariat de continuer à s'acquitter de leurs activités en respectant toutes les décisions de la Commission des droits de l'homme et d'actualiser les rapports et études pertinents. Le Conseil a par ailleurs adopté une décision[10] par laquelle il a ajouté à son programme de travail tel qu'il figure dans sa décision 1/105 du 30 juin 2006 un débat consacré à la suite donnée à ses décisions.

18. La Commission d'enquête de haut niveau créée par le Conseil en application de sa résolution S-2/1, relative à la grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes, a publié, à la deuxième session, une lettre indiquant qu'elle entamerait prochainement son programme de travail.

## D. Soixante et unième session de l'Assemblée générale

19. Dans sa résolution 60/230 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle à sa soixante et unième session au titre de la question relative à la promotion de la femme. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Présidente n'a pas pu assister à cette session. Un fonctionnaire du Secrétariat a donné lecture à l'Assemblée de sa déclaration, dont le texte sera communiqué au Comité à sa trente-septième session.

20. La Troisième Commission a recommandé pour adoption à l'Assemblée plusieurs résolutions présentant un intérêt pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

21. Aux termes de son projet de résolution sur la traite des femmes et des filles (A/C.3/61/L.11/Rev.1), l'Assemblée engagerait les gouvernements à envisager de signer et de ratifier les instruments juridiques des Nations Unies portant sur la question, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif et les États parties à envisager de les ratifier[11]. De même, elle inviterait les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant[12] et aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[4] à faire figurer des informations et des statistiques sur la traite des femmes et des filles dans les rapports nationaux qu'ils présentent aux comités respectivement compétents et à s'attacher à élaborer une méthode et des statistiques communes afin d'obtenir des données comparables. Elle prierait également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la traite des femmes et des filles.

22. Aux termes du projet de résolution sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/C.3/61/L.7/Rev.1), l'Assemblée exhorterait les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

---

[10] Décision 2/103.

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2131, n° 20378.

[12] Ibid., vol. 1577, n° 27531.

ou d'y adhérer. Elle prierait le Secrétaire général d'améliorer l'action du tout nouveau groupe de coordination interinstitutions sur la traite des personnes en vue de renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des personnes.

23. Le 9 octobre 2006, la Troisième Commission a entamé l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes[13], demandée dans la résolution 58/185. Les négociations sur une résolution consacrée à l'intensification de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes se poursuivaient au moment où le présent rapport finissait d'être établi.

24. L'étude sur la violence à l'encontre des enfants[14], demandée dans la résolution 57/190, que l'expert indépendant nommé par le Secrétaire général est chargé d'établir, a été lancée le 11 octobre.

## E. Suite donnée à la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme

25. À sa trente-sixième session, tenue du 7 au 25 août 2006, le Comité a examiné et adopté ses suggestions concernant les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme[15].

26. Le Comité a aussi débattu de l'invitation que lui a faite la Commission de lui faire part de ses vues sur les mesures qui pourraient le mieux compléter l'action des mécanismes existants et renforcer les moyens d'action de la Commission concernant les lois discriminatoires[16]. **Le Comité souhaitera peut-être continuer à en débattre à sa trente-septième session. Dans ce cas, les avis sur la question seront communiqués à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante et unième session, qui doit se tenir du 27 février au 10 mars 2007**.

## F. Suite donnée à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

27. Dans une lettre datée du 11 octobre 2006, le Secrétaire général de l'ONU a transmis à la Présidente du Comité sa conclusion selon laquelle les objectifs communs seraient mieux servis par les organismes des Nations Unies si la responsabilité des services d'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était confiée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Présidente a fait part de cette conclusion aux membres du Comité. Dans la réponse qu'elle a adressée au Secrétaire général, la Présidente a expliqué que les experts membres du Comité avaient fait un grand nombre d'observations et soulevé beaucoup de questions et de préoccupations

---

[13] A/61/122/Add.1 et Corr.1.

[14] A/61/299.

[15] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 38* (A/61/38), troisième partie.

[16] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 7* (E/2006/27).

précises à ce sujet. Elle a également indiqué qu'ils avaient vivement souhaité la tenue d'un débat de fond à la trente-septième session du Comité à propos de la position du Secrétaire général et de ses répercussions. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ayant proposé de rencontrer les membres du Comité à la trente-septième session de ce dernier, les préparatifs pour organiser cette réunion sont en cours.

28. La cinquième réunion intercomités et la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont tenues à Genève du 19 au 21 juin et les 22 et 23 juin 2006, respectivement. Un certain nombre de recommandations y ont été adoptées, qui figurent dans le rapport des présidents (A/61/385). Les recommandations portent sur les points suivants : consultations sur les propositions de réforme du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies; harmonisation des méthodes de travail; relations entre le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels; normalisation de la terminologie technique; suivi des observations finales; réserves; projet révisé de directives harmonisées pour l'établissement des rapports; liaison avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies; participation des organisations non gouvernementales; institutions nationales des droits de l'homme; et informations statistiques relatives aux droits de l'homme.

29. À sa trente-sixième session, le Comité a donné suite à certaines des recommandations formulées lors de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents, en l'occurrence sur l'harmonisation des méthodes de travail et des directives pour l'établissement des rapports, ainsi que sur la question des réserves (voir A/61/38, troisième partie).

30. **Le Comité est invité à poursuivre les débats sur les recommandations formulées lors de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents, en vue de prendre des mesures supplémentaires, le cas échéant. Il y a lieu de souligner tout particulièrement les points suivants** :

- **Dans la recommandation n° 7 sur la normalisation de la terminologie technique, constatant qu'un accord était en train d'être trouvé sur notamment les termes « observations finales » et « commentaire général », les participants à la réunion ont recommandé au secrétariat d'établir une version révisée de sa proposition sur la normalisation de la terminologie figurant dans l'annexe du document HRI/MC/2005/2 et de la soumettre à chaque comité pour examen, en vue de son approbation lors de la dix-neuvième réunion des présidents en 2007[17];**
- **Dans la recommandation n° 8 sur le suivi des observations finales, les participants à la réunion ont rappelé qu'ils avaient déjà recommandé que chaque comité continue d'étudier la possibilité d'adopter des procédures, y compris la désignation d'un rapporteur chargé du suivi, permettant d'assurer que ses observations finales sont effectivement suivies d'effet. D'autres mesures, telles que l'organisation de séminaires, devraient également être envisagées[18];**

[17] A/61/385, annexe, par. 44.
[18] Ibid., par. 45.

- **Dans la recommandation n° 11 sur la liaison avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, les participants à la réunion ont réitéré une précédente recommandation, selon laquelle chaque organe conventionnel devrait désigner un mécanisme − un rapporteur ou un interlocuteur − pour renforcer la coopération et rendre plus efficace les échanges sur un pays ou un thème particulier ainsi que le suivi avec les institutions spécialisées des Nations Unies, comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme l'ont déjà fait**[19]**.**

## G. Réforme de l'Organisation des Nations Unies

31. À sa trente-cinquième session, qui s'est tenue du 15 mai au 2 juin 2006, le Comité a procédé à un échange de vues concernant le projet de réforme de l'ONU en s'appuyant sur les communications orales et les informations actualisées présentées par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division. Le 9 novembre 2006, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement a présenté son rapport, qui comportait également des recommandations sur la manière de mieux intégrer les perspectives relatives à l'égalité des sexes dans les activités des organismes des Nations Unies. Le rapport sera communiqué au Comité.

32. **Le Comité souhaitera peut-être continuer à échanger des vues avec les fonctionnaires du Secrétariat sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies**.

# III. Rapports dont sera saisi le Comité à ses prochaines sessions

33. Tous les États parties qui ont été invités par le Comité à présenter leur rapport à sa trente-septième session seront en mesure de le faire.

34. À sa trente-sixième session, le Comité a décidé d'inviter les États parties suivants à présenter leur rapport initial à sa trente-huitième session (du 14 mai au 1er juin 2007) : Mauritanie (CEDAW/C/MRT/1), Mozambique (CEDAW/C/MOZ/1-2), Niger (CEDAW/C/NER/1-2), Pakistan (CEDAW/C/PAK/1-3), République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/1) et Vanuatu (CEDAW/C/VUT/1-3). Il a décidé que deux rapports initiaux supplémentaires seraient ajoutés à cette liste dès qu'ils seraient disponibles. Toutes les réunions de cette session se dérouleront en séance plénière.

35. Le Comité a invité les 15 États parties suivants à présenter leur rapport à sa trente-neuvième session, qui se tiendra du 23 juillet au 10 août 2007 : Belize (CEDAW/C/BLZ/3-4), Bolivie (CEDAW/C/BOL/2-4), Brésil (CEDAW/C/BRA/6), Estonie (CEDAW/C/EST/4), Guinée (CEDAW/C/GIN/4-6), Honduras (CEDAW/C/HON/6), Hongrie (CEDAW/C/HUN/6), Îles Cook (CEDAW/C/COK/1), Indonésie (CEDAW/C/IDN/4-5), Jordanie (CEDAW/C/JOR/3-4), Kenya (CEDAW/C/KEN/5),

[19] Ibid., par. 48.

Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/2 et 3), Nouvelle-Zélande (CEDAW/C/NZL/6), République de Corée (CEDAW/C/KOR/5 et 6) et Singapour (CEDAW/C/SGP/3). Le groupe de travail présession du Comité, qui doit se réunir du 5 au 9 février 2007, établira les listes de questions qui seront transmises à ces États.

36. L'attention du Comité est appelée sur l'annexe II du présent rapport, où sont récapitulés les rapports disponibles et les dates auxquelles ils ont été examinés, le cas échéant.

37. Il convient de noter les décisions du Comité qui se rapportent à sa stratégie visant à encourager progressivement les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, en particulier les décisions prises à ses trente et unième et trente-deuxième sessions. Dans ces décisions, le Comité est convenu qu'il examinerait l'application de la Convention par un État partie même lorsque celui-ci n'avait pas présenté de rapport, mais seulement en dernier recours et en présence d'une délégation. Cette mesure serait prise au cas par cas, en particulier lorsqu'un État partie n'avait pas présenté de rapport initial de nombreuses années après avoir ratifié la Convention et lorsque le Comité aurait déterminé les raisons éventuelles de cette non-présentation. Elle serait précédée d'autres mesures, consistant notamment à informer l'État partie concerné de l'intention du Comité d'examiner l'application de la Convention lors d'une session ultérieure donnée et à l'inviter à présenter le rapport demandé avant la session en question. Il serait procédé au choix de la session en tenant compte de la nécessité d'accorder à l'État partie suffisamment de temps pour établir et présenter son rapport.

38. On se souviendra que le Comité a déjà eu recours à cette méthode lorsqu'il a invité deux États parties – le Cap-Vert et Sainte-Lucie – à présenter tous leurs rapports en souffrance sous la forme d'un rapport unique. Ces deux États parties ont coopéré pleinement avec le Comité et présenté leur rapport unique dans les délais impartis par le Comité[20], qui les a examinés à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, respectivement.

39. Comme suite à la résolution 60/230, par laquelle l'Assemblée générale a autorisé le Comité à disposer de davantage de temps pour ses réunions, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune en 2006 et 2007 et à se réunir en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007, le nombre de rapports des États parties qui attendent d'être examinés a considérablement diminué. **Le Comité souhaitera donc peut-être réexaminer la question des rapports qui sont très en retard. Il voudra peut-être envisager d'inviter certains États parties qui auraient dû présenter un rapport initial il y a très longtemps à le faire dans des délais précis et fixer une date d'examen lors d'une prochaine session. En dernier ressort, à défaut d'avoir reçu le rapport dans les délais impartis, il pourrait envisager de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport.** La liste des États parties qui ont plus de 10 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial figure à l'annexe III du présent rapport. Il convient également de prendre note du rapport du Secrétaire général (CEDAW/C/2007/I/2), qui fait le bilan de la situation concernant les rapports en retard.

---

[20] CEDAW/C/CPV/1-6 et CEDAW/C/LCA/1-6.

40. Par ailleurs, le Comité est encouragé à choisir les États qui devront présenter un rapport à sa quarantième session afin de faciliter les préparatifs et la planification à long terme. La liste de questions se rapportant à chacun de ces États serait dressée par le groupe de travail présession, qui doit se réunir du 16 au 20 juillet 2007, préalablement à la trente-neuvième session du Comité.

# IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

41. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué d'encourager tous les États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, accepter son protocole facultatif et adopter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Ces questions sont régulièrement évoquées par la Conseillère spéciale, la Directrice et les fonctionnaires de la Division lors des réunions avec les représentants des États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et des séances d'information organisées à leur intention ou dans le cadre d'ateliers de formation ou d'autres activités d'éducation. La coopération demeure un volet important du plan de travail conjoint de la Division et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme[21].

42. La Division a continué d'aider les pays qui sortent d'un conflit à mettre en œuvre la Convention. Des consultations de haut niveau se sont tenues au Libéria du 12 au 15 juin 2006 et en Afghanistan du 26 au 30 août 2006. Ces consultations avaient pour objectif de mieux faire connaître la Convention aux hauts responsables politiques, de les sensibiliser et d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention au niveau national afin de formuler des recommandations quant aux mesures que les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient prendre en priorité. Un expert ayant siégé au Comité et un expert y siégeant à l'heure actuelle ont pris part aux consultations tenues au Libéria, et un expert ayant siégé au Comité et deux experts y siégeant à l'heure actuelle ont pris part aux consultations ayant eu lieu en Afghanistan.

43. Dans le cadre du programme à long terme qu'elle a mis en place pour aider le Gouvernement sierra-léonais, la Division a organisé un atelier du 20 au 22 juin 2006 après l'établissement du projet de rapport en application de l'article 18 de la Convention. Trente fonctionnaires de divers ministères y ont participé, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies, facilitant ainsi la tenue d'un dialogue national sur les lacunes qui demeuraient dans le projet de rapport et sur la mise en œuvre de la Convention. Dans le prolongement de cet atelier, des représentants de la Division et un expert du Comité ont animé un atelier national, qui s'est tenu du 30 octobre au 3 novembre 2006, visant à valider le rapport unique – valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques – que la Sierra Leone était tenue de présenter à l'automne 2006.

---

[21] Voir E/CN.4/2006/59-E/CN.6/2006/9.

44. La Division a organisé un atelier à Bangkok du 6 au 3 novembre 2006 pour donner suite aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'objectif de cet atelier était de faciliter la mise en œuvre de la Convention grâce à un suivi plus efficace des observations finales du Comité et à l'élaboration de stratégies coordonnées ainsi que d'approches globales et multisectorielles visant l'égalité des sexes. Une trentaine de participants originaires de sept pays de la région Asie-Pacifique y ont participé, notamment des fonctionnaires, des parlementaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des membres des équipes de pays des Nations Unies. Deux experts du Comité ont fait office de conseillers techniques dans le cadre de cet atelier.

45. Répondant à une demande du Gouvernement cambodgien, la Division a organisé un atelier à l'intention de quelque 40 représentants du Gouvernement, parlementaires et représentants de la société civile pour donner suite aux observations finales du Comité concernant le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques du Cambodge. Des représentants d'organismes des Nations Unies y ont assisté en qualité d'observateurs. Un expert du Comité a fait office de conseiller technique et d'animateur dans le cadre de l'atelier qui s'est tenu les 1er et 2 novembre 2006.

46. La Division a poursuivi sa collaboration avec l'Union interparlementaire dans le cadre d'une séance d'information d'une journée sur la Convention, son protocole facultatif et l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Cette séance s'est tenue le 19 octobre 2006 à Genève. Un expert du Comité a fait office de conseiller technique.

# Annexe I

## États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré

### Afrique

Somalie

Soudan

### Asie et Pacifique

Iran (République islamique d')

Nauru

Palaos

Qatar

Tonga

### Europe de l'Ouest et autres États

États-Unis d'Amérique

Saint-Siège

# Annexe II

## États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais n'avaient pas encore été examinés par lui au 1er juin 2006**

### A. Rapports initiaux

| *État partie (rapport)* | *Date à laquelle le rapport doit/ devait être présenté* | *Date de réception du rapport* |
|---|---|---|
| Arabie saoudite (1-2) | 7 octobre 2001 | 12 septembre 2006 |
| Îles Cook (1)[c] | 10 septembre 2007 | 23 août 2006 |
| Mauritanie (1)[a, b] | 9 juin 2002 | 11 mai 2005 |
| Mozambique (1-2)[a, b] | 21 mai 1998 | 5 mai 2005 |
| Niger (1-2)[a, b] | 7 novembre 2000 | 19 juillet 2005 |
| Pakistan (1-3)[a, b] | 11 avril 1997 | 28 juillet 2005 |
| République arabe syrienne (1)[a, b] | 27 avril 2004 | 25 août 2005 |
| Serbie (1) | 11 avril 2002 | 4 mai 2006 |
| Vanuatu (1-3)[a, b] | 8 octobre 1996 | 2 mars 2005 |

### B. Rapports périodiques

| *État partie (rapport)* | *Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté* | *Date de réception du rapport* | *Session à laquelle le rapport précédent a été examiné* | *Rapport(s) précédent(s)* |
|---|---|---|---|---|
| Belize (3-4)[b, c] | 15 juin 1999 | 5 août 2005 | 1999, vingt et unième session | 1-2 |
| Bolivie (2-4)[b, c] | 8 juillet 1995 | 16 décembre 2005 | 1995, quatorzième session | Initial |
| Brésil (6)[b, c] | 2 mars 2005 | 18 août 2005 | 2003, vingt-neuvième session | 1-5 |
| Burundi (2-4) | 7 février 1997 | 29 septembre 2006 | 2001, vingt-quatrième session | Initial |
| Estonie (4)[b, c] | 20 novembre 2004 | 5 octobre 2005 | 2002, vingt-sixième session | 1-3 |
| Finlande (5)[b] | 4 octobre 2003 | 23 février 2004 | 2001, vingt-quatrième session | 3 et 4 |
| France (6)[b] | 13 janvier 2005 | 17 mars 2006 | 2003, vingt-neuvième session | 5 |

** Cette liste ne comprend pas les États parties dont les rapports seront examinés par le Comité à sa trente-septième session.

| *État partie (rapport)* | *Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté* | *Date de réception du rapport* | *Session à laquelle le rapport précédent a été examiné* | *Rapport(s) précédent(s)* |
|---|---|---|---|---|
| Guinée (4-6)[b, c] | 8 septembre 1995 | 26 juillet 2005 | 2001, vingt-cinquième session | 1-3 |
| Honduras (4-6)[c] | 2 avril 1996 | 31 janvier 2006 | 1992, onzième session | 1-3 |
| Hongrie (6)[c] | 3 septembre 2002 | 24 mai 2006 | 2002, session extraordinaire | 4-5 |
| Indonésie (4-5)[b, c] | 13 octobre 1997 | 20 juin 2005 | 1998, dix-huitième session | 2-3 |
| Islande (5)[b] | 18 juillet 2002 | 14 novembre 2003 | 2002, vingt-sixième session | 3-4 |
| Israël (4)[b] | 2 novembre 2004 | 1er juin 2005 | 2005, trente-troisième session | 3 |
| Jamahiriya arabe libyenne (2)[b] | 15 juin 1994 | 14 décembre 1998 | 1994, treizième session | Initial et Add.1 |
| Jordanie (3-4)[b, c] | 31 juillet 2001 | 12 décembre 2005 | 2000, vingt-deuxième session | 1-2 |
| Kenya (5-6)[c] | 8 avril 2001 | 14 mars 2006 | 2003, vingt-huitième session | 3-4 |
| Liban (3) | 16 mai 2006 | 6 juillet 2006 | 2005, trente-troisième session | 1-2 |
| Liechtenstein (2) [b, c] | 21 janvier 2001 | 6 février 2001 | 1999, vingtième session | Initial |
| Liechtenstein (3)[c] | 21 janvier 2005 | 13 juillet 2006 | 1999, vingtième session | Initial |
| Lituanie (3)[b] | 17 février 2003 | 16 mai 2005 | 2000, vingt-troisième session | Initial et 2 |
| Luxembourg (5) | 4 mars 2006 | 23 février 2006 | 2003, vingt-huitième session | 4 |
| Maroc (3-4) | 21 juillet 2002 | 18 août 2006 | 2003, vingt-neuvième session | 2 |
| Nigéria (6) | 13 juillet 2006 | 4 octobre 2006 | 2004, trentième session | 4-5 |
| Norvège (7) | 20 septembre 2006 | 3 octobre 2006 | 2003, vingt-huitième session | 5 et 6 |
| Nouvelle-Zélande (6)[b, c] | 9 février 2006 | 20 avril 2006 | 2003, vingt-neuvième session | 5 |
| Portugal (6) | 3 septembre 2002 | 15 mai 2006 | 2002, vingt-sixième session | 5 |

| *État partie (rapport)* | *Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté* | *Date de réception du rapport* | *Session à laquelle le rapport précédent a été examiné* | *Rapport(s) précédent(s)* |
|---|---|---|---|---|
| République de Corée (5)[b, c] | 26 janvier 2002 | 23 juillet 2003 | 1998, dix-neuvième session | 3 et 4 |
| République de Corée (6) | 26 janvier 2006 | 27 juillet 2006 | 1998, dix-neuvième session | 3 et 4 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (5 et Add.1 et Add.2)[b] | 7 mai 2003 | 7 août 2003 | 1999, vingt et unième session | 3 et Add.1 et 2; 4 et Add.1 à 4 |
| Singapour (3)[b, c] | 4 novembre 2004 | 1er novembre 2004 | 2001, vingt-cinquième session | Initial et 2 |
| Slovénie (4) | 5 août 2005 | 10 août 2006 | 2003, vingt-neuvième session | 2 et 3 |
| Suède (6-7) | 3 septembre 2002 | 5 décembre 2006 | 2001, vingt-cinquième session | 5 |

[a] Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-huitième session, qui aura lieu du 14 mai au 1er juin 2007.
[b] Rapport traduit, reproduit et distribué dans toutes les langues officielles.
[c] Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-neuvième session, qui aura lieu du 23 juillet au 10 août 2007.

# Annexe III

## États parties qui ont plus de 10 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au 1er novembre 2006

| *État partie* | *Date à laquelle le rapport initial aurait dû être remis* |
|---|---|
| Bahamas | 5 novembre 1994 |
| Comores | 30 novembre 1995 |
| Dominique | 3 septembre 1982 |
| Grenade | 29 septembre 1991 |
| Guinée-Bissau | 22 septembre 1986 |
| Haïti | 3 septembre 1982 |
| Lesotho | 21 septembre 1996 |
| Libéria | 16 août 1985 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 11 février 1996 |
| République centrafricaine | 21 juillet 1992 |
| Seychelles | 4 juin 1993 |
| Sierra Leone | 11 décembre 1989 |
| Tchad | 9 juillet 1996 |